LOGEMENT

COLLECTIVITÉS,

LA RÉGION VOUS ACCOMPAGNE SUR VOS PROJETS DE LOGEMENT

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Investissons aujourd'hui, dessinons demain

PARTIE 1.

LES AIDES DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS

ENJEU

Attirer des jeunes, des salariés et des familles, participe activement à la dynamique des centre-bourgs en confortant les commerces, les services publics de proximité, la création d'emplois locaux et le tissu des artisans.
Pour voir si votre commune, EPCI, département, répond aux critères d'éligibilité, merci de vous rendre sur votre espace numérique : le guide des aides de la Région.

Pour connaître la date de dépôt de dossier et les modalités, rendez-vous sur :

les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

Vos correspondants à la Région
SERVICE HABITAT-LOGEMENT

Christelle Tessier 05 57 57 50 21
Cécile Boucard 05 57 57 50 29
servicehabitat@nouvelle-aquitaine.fr

Réhabilitation de logements communaux

OBJECTIF

Soutenir le centre-bourg d'un EPCI dans le cadre d'un projet de redynamisation urbaine en aidant à la remise sur le marché de logements communaux vacants ou qui ne sont plus adaptés aux besoins locaux.

MODALITÉS

Les logements concernés pourront être propriété de :
⇨ La commune,
⇨ L'EPCI agissant pour le compte de la commune, propriétaire de logements communaux,
⇨ L'EPCI propriétaire de logements communaux,
⇨ L'emphytéote retenu par la commune ou l'EPCI agissant pour la commune propriétaire de logements communaux ou l'EPCI propriétaire de logements communaux.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Tous travaux de réhabilitation y compris les frais de maitrise d'œuvre, dans le respect des critères environnementaux définis par la Région Nouvelle-Aquitaine.

MONTANT DE L'AIDE

⇨ 20 % dans la limite de 15 000 € par logement plafonné à 2 logements,
⇨ Au-delà de 2 logements, 10 %, montant plafonné à 30 000 € par opération.

Soutien à l'ingénierie locale pour l'accès au logement et l'amélioration de l'habitat en centre-bourgs

OBJECTIF

Soutenir l'ingénierie locale en faveur du développement d'une offre en logement de qualité et accessible au plus grand nombre, au cœur des centralités.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les équipes d'animation des PIG et OPAH-RU.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

⇒Disposer d'une étude pré-opérationnelle d'un PIG ou d'une OPAH-RU,
⇒Participation de l'EPCI ou du Département à minima à hauteur de la participation régionale.

MONTANT DE L'AIDE

⇒ Forfait de 25 000 € par PIG départemental et par an,
⇒ 20 % du coût de l'ingénierie plafonné à 15 000 € par OPAH-RU et par an.

Appel à projets : habitat innovant

L'habitat aujourd'hui ne peut plus être considéré de manière monofonctionnelle, mais doit être envisagé de plus en plus comme transitoire et donc a vocation à proposer un usage multiple au-delà du simple logement (espaces communs favorisant le lien social, usage multiple du foncier, usages saisonniers…).
Il doit également être le lieu de l'innovation et la performance environnementales (formes architecturales, respect de l'environnement, utilisation de matériaux recyclés…).

⇒ A VOUS D'ÊTRE IMAGINATIFS ET DE NOUS AIDER À PENSER L'HABITAT DE DEMAIN ! ⇐

2 APPELS À PROJETS SONT EN COURS :

Thématique 2018-2019 : l'accueil des salariés en milieu rural ⇒30 juin 2019

Thématique 2019-2020 : les commerces et les logements en centres-bourgs ⇒30 juin 2020

OBJECTIF

Il s'agit d'accompagner des projets sur l'ensemble du territoire régional pour favoriser des expérimentations.

MONTANT DE L'AIDE

⇒ 50% du coût de fonctionnement de l'action en faveur de l'innovation dans l'habitat, plafonné à 20 000 €
⇒ 50% du coût d'investissement HT pour tout projet inférieur à 200 000 €
⇒ 30% du coût d'investissement HT pour tout projet supérieur à 200 000 €, plafonné à 150 000 €

5 projets financés par an.

PARTIE 2.

LES AIDES AU TITRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

ENJEU

Les économies d'énergie sont plus que jamais une priorité, tout particulièrement dans le bâtiment qui constitue le premier secteur énergivore à l'échelle régionale. La Région Nouvelle-Aquitaine soutient ainsi la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics ou privés, des logements individuels, et des logements sociaux, notamment les logements sociaux communaux.

Plus de détails sur les conditions et les modalités d'intervention sur notre guide des aides en ligne.

les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

Vos correspondants à la Région
SERVICE TRANSITION ENERGÉTIQUE DES TERRITOIRES

Elise GEAY 05 49 55 68 57
Martine ROUX 05 55 45 54 25
energie-poitiers@nouvelle-aquitaine.fr

Rénovation énergétique des logements communaux

OBJECTIF

Le présent appel à projet vise à soutenir :
⇨ les opérations de rénovation énergétique de logements sociaux communaux existants (sous conditions).
⇨ les opérations de rénovation énergétique de logements communaux non conventionnés en vue de leur transformation en logements conventionnés espace (sous conditions).
⇨ les transformations d'usage de bâtiments communaux en logements sociaux conventionnés ;
⇨ les opérations de rénovation énergétique de bâtiments à usage de logements communaux et d'activité tertiaire (Hors EPCI de + de 150 000 habitants / QPV éligibles).

MONTANT DE L'AIDE

⇨ Pour les études thermiques et l'AMO (communes de - de 5 000 habitants) : 50% du coût HT
⇨ Pour les travaux (selon le niveau de performance) :
  › 40% de la dépense éligible HT plafonnée à 15 000 € par logement
  › 60% de l'assiette éligible HT plafonnée à 15 000 € par logement

Cette aide peut être bonifiée de 1 000 € par logement pour l'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de surcoût lié au caractère patrimonial du bâti.
Pour les travaux des bâtiments communaux à usage de logements et d'activité tertiaire, l'aide de la Région représente jusqu'à 50% de l'assiette éligible HT.

Opérations groupées de rénovation énergétique d'habitats individuels privés*

OBJECTIF

Le présent appel à projet vise à soutenir l'expérimentation d'opérations groupées de rénovation énergétique performante de maisons individuelles appartenant à une même typologie de bâti et/ou situées dans un même périmètre
Il s'adresse aux structures publiques ou privées engagées dans la politique de rénovation énergétique de l'habitat agissant en tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte des propriétaires occupants.

MONTANT DE L'AIDE

⇨ Pour les audits/études thermiques, la médiation et la maîtrise d'œuvre : jusqu'à 70% de la dépense éligible.
⇨ Pour les travaux de rénovation énergétique : aide forfaitaire de 5 000 € par bâtiment d'habitation. Cette aide peut être bonifiée de 1 000 € en cas de surcoût lié au caractère patrimonial du bâti.

A SAVOIR :

DES AIDES EXISTENT ÉGALEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES PETITS COLLECTIFS DE LOGEMENTS SOCIAUX (< 20 LOGEMENTS) ET DES COPROPRIÉTÉS (< 50 LOTS)

Hors EPCI de plus de 150 000 habitants / Quartiers politiques de la ville éligibles.

Votre collectivité s'implique dans la rénovation énergétique de l'habitat individuel privé et dans la lutte contre la précarité énergétique ?

La Région apporte son soutien au réseau des Espaces Info Energie au côté de l'ADEME, et a créé, avec des partenaires privés, deux outils financiers innovants : une caisse d'avance (la CARTTE) et une société de tiers financement (Artée). Intégrables dans les OPAH et PIG.

PARTIE 3.

LES AIDES AU DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT DES JEUNES

ENJEU

Le logement représente un levier essentiel à l'accès et la poursuite d'une formation. Or, les besoins en logement des jeunes en formation sur notre territoire ne sont aujourd'hui pas satisfaits dans leur ensemble, et la prévision d'un accroissement de cette population d'ici 2050 doit nous inciter à trouver des réponses à cette situation.

Plus de détails sur les conditions et les modalités d'intervention sur notre guide des aides en ligne.

les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

Vos correspondants à la Région
SERVICE HABITAT-LOGEMENT
UNITÉ LOGEMENT DES JEUNES

Franck CAZENABE 05 57 57 81 23
logement-jeunes@nouvelle-aquitaine.fr

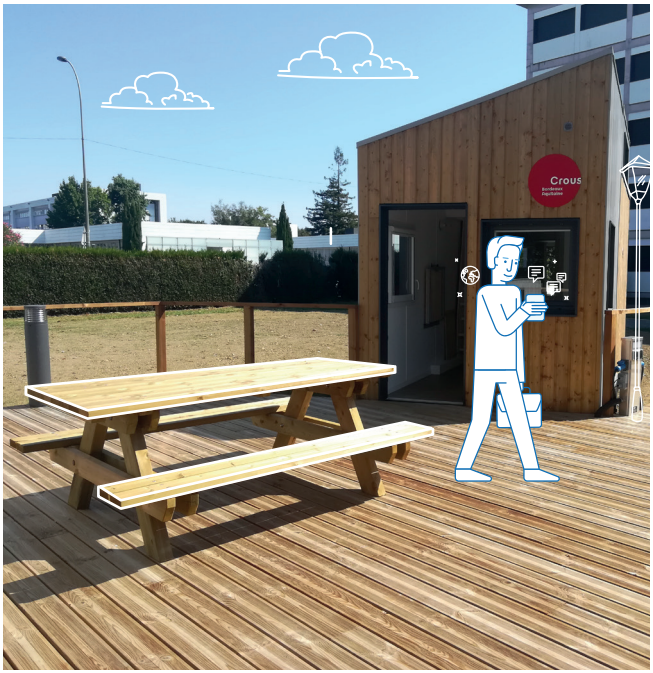

Logement étudiants : Financement de la construction, reconstruction et requalification de logements sociaux*

OBJECTIF

Soutenir le développement de l'offre nouvelle (opération de construction neuve ou opération en acquisition-amélioration) de logements sociaux dédiés aux étudiants bénéficiaires de bourses.

MONTANT DE L'AIDE

Entre 4 500 € et 5 000 € par place dans la limite de 20 % du plan de financement.

MODALITÉS

La priorité est donnée aux actions inscrites dans les CPER 2015-2020.
Pour les opérations Hors Contrat de Plan Etat-Région, les dossiers seront étudiés au cas par cas et sous réserve des dotations budgétaires disponibles.
La Région attribuera sa subvention sous réserve que celle-ci ait un effet levier sur les loyers de sortie pratiqués, soit 5 % en dessous du plafond PLS.

Logement jeunes : Financement de la construction, reconstruction et requalification de logements sociaux

OBJECTIF

Développer des logements à caractère social pour les jeunes en formation dans tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine où un besoin émerge en matière de :
> Hébergement/Logement temporaire ;
> Hébergement/Logement pour du court séjour et séjour fractionné.

MONTANT DE L'AIDE

Entre 5 000 € et 7 000 € par place, selon le type de collectivité, dans la limite de 20 % du plan de financement et de 500 000 € par opération.

MODALITÉS

Cette aide est éligible pour les opérations de production, d'acquisition-amélioration, de VEFA et de réhabilitation. Les parcs éligibles sont hétérogènes (à consulter dans le RI en ligne).

L'offre devra nécessairement être à la fois modulable, équipée et meublée et tendre à l'individualisation des prestations (logements avec kitchenettes et sanitaires intégrés). Le niveau de services offerts (laverie, wifi, localisation proche des lieux de formation ou des moyens de transports publics) sera un critère déterminant.

Accompagner le développement d'auberges de jeunesse internationales*

OBJECTIF

⇨ Les auberges de jeunesse sont des lieux d'accueil de courte durée, notamment dans le cadre d'une mobilité internationale, pour les étudiants et jeunes souhaitant bénéficier d'une expérience à l'étranger.

⇨ Accompagner leur développement concourt à accueillir des apprentis venant de l'étranger et qui souhaitent étudier et se former sur le territoire régional.

MONTANT DE L'AIDE

Entre 5 000 et 5 500 € dans la limite de 20% du plan de financement et plafonné à hauteur de 50 % des places.

MODALITÉS

La Région interviendra sur les opérations de production, acquisition-amélioration, de VEFA, démolition-reconstruction et extension.

Accompagner l'installation de jeunes agriculteurs dans les territoires ruraux en zone C

OBJECTIF

Faciliter l'installation de jeunes agriculteurs nouveaux arrivants, âgés de 18 à 40 ans, souhaitant développer une activité professionnelle agricole dans un territoire rural, en développant des initiatives de facilitation d'installation sous forme de logements passerelles.

MONTANT DE L'AIDE

⇨ Aide en ingénierie (études) > 20 000 € maximum
⇨ Aide à l'investissement > 60 000 € par logement, dans la limite de 10 logements au total, financés sur la période triennale

MODALITÉS

La Région lance un appel à projets triennal visant à accompagner les porteurs de projets en finançant :
> l'ingénierie du projet (financement d'étude de faisabilité) ;
> l'investissement pour la production de logements locatif conventionné en PLUS-PLAI-PLS.

Faciliter l'expérimentation*

OBJECTIF

Accompagner le développement de projets permettant de déployer une offre dédiée aux jeunes en formation, en insertion professionnelle et en mobilité dans des territoires dépourvus de structures dédiées.

MONTANT DE L'AIDE

⇨ L'aide à l'ingénierie sera plafonnée à 25 % du plan de financement, dans la limite de 10 000 €.
⇨ L'aide au développement de l'offre (fonctionnement) sera plafonnée à 20 % du plan de financement, dans la limite de 5 500 €.
⇨ L'aide ne sera mobilisable qu'une seule fois.

MODALITÉS

Les projets soutenus pourront l'être au titre de l'ingénierie ou dans le cadre du développement de l'offre (consulter la liste non-exhaustive dans le RI en ligne). La Région Nouvelle-Aquitaine sera attentive dans le choix des projets à leur durabilité au regard des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux, mais aussi à la qualité de leur gouvernance.

Appel à projets : ouverture des bâtiments publics pour le logement des travailleurs saisonniers *

OBJECTIF

Développer l'offre d'hébergement des saisonniers afin que ces publics, notamment les plus jeunes et les moins qualifiés, ressorts de l'activité touristique de notre région, se logent dans des conditions décentes, en mobilisant du patrimoine public existant.

MONTANT DE L'AIDE

⇨ Subvention de 15 000 € par projet retenu.

MODALITÉS

Le porteur de projet devra garantir au responsable des bâtiments (lycées, centres de loisirs ou tout autre bâtiment susceptible d'accueillir du public sur une courte période) la prise en gestion « clef en main » de tout ou partie du bâtiment public mis à disposition, afin de le proposer à la location aux jeunes saisonniers.

AIDES directes

AIDES indirectes*

Les aides financières

Les appels à projets

À NOTER

Un règlement d'intervention intégrant des dispositifs spécifiques à la revitalisation des centres-bourgs viendra compléter les aides sectorielles accessibles ; il sera soumis prochainement* au vote de l'Assemblée plénière et présenté aux bénéficiaires en temps voulu.

*(printemps 2019)

COLLECTIVITÉS,

LA RÉGION VOUS ACCOMPAGNE SUR VOS PROJETS DE LOGEMENT

RETROUVEZ LE DÉTAIL DE CES FICHES EN LIGNE
SUR LE GUIDE DES AIDES DE LA RÉGION

les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

Et consulter les Règlements d'intervention votés par le Conseil régional dans leur entièreté sur le site **www.nouvelle-aquitaine.fr** ou demandez-en un exemplaire numérique par mail au correspondant dédié.

©Région Nouvelle-Aquitaine / Création graphique : Studio Fluorescence / Crédits photo : Crous Pau - Francis James - Jules Gaisson - Cité descartes campus

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Investissons aujourd'hui, dessinons demain